

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION Client professionnel

Les présentes conditions générales de réservation (ci-après « **CG** ») sont proposées par la société YAC' AVENTURES, société par actions simplifiée au capital de 5.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 912 336 120 et dont le siège social est sis 2, rue de l'ancien moulin, 42800 DARGOIRE (ci-après « **YAC' AVENTURES** »).

Au sein d'un parc multi-activité qu'elle exploite dans la Loire (« **Parc** »), YAC' AVENTURES propose des services d'hébergements temporaires et d'activités sportives, récréatives et de loisirs (« **Services** »).

Par l'intermédiaire de son site Internet exploité à l'adresse URL <https://www.yacaventures.com/> (« **Site** »), YAC' AVENTURES permet à toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (« **Client** ») de bénéficier des Services qu'elle propose et, en particulier, de réserver des hébergements pour une courte durée et/ou une ou plusieurs activités pour son équipe, ses collaborateurs, les membres de son personnel ou ses partenaires dans le cadre de l'organisation d'un séminaire d'entreprise ou de tout autre événement professionnel que le Client souhaite organiser au sein du Parc (« **Réservations** »).

1. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CG

- 1.1. Les présentes CG ont vocation à définir les modalités de Réservations ainsi que les conditions de fourniture des Services par YAC' AVENTURES. Elles s'appliquent, en intégralité et sans réserve, à tout contrat conclu avec YAC' AVENTURES.
- 1.2. Ces CG constituent le socle de la négociation commerciale entre YAC' AVENTURES et le Client, conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce et font partie intégrante et essentielle du contrat conclu entre YAC' AVENTURES et le Client. Sauf accord écrit contraire des parties, ces CG priment sur toutes clauses contraires.
- 1.3. Les CG sont systématiquement notifiées à tout Client lors de sa validation d'une Réservation auprès de YAC' AVENTURES et sont jointes au devis correspondant soumis à l'approbation préalable du Client. **La validation du devis implique en tout état de cause l'acceptation entière et sans réserve des présentes CG par le Client.**
- 1.4. YAC' AVENTURES se réserve le droit de modifier et/ou d'adapter les présentes CG à tout moment, étant précisé que seule la version en vigueur au jour de la validation d'une Réservation est applicable au Client.
- 1.5. Le fait que YAC' AVENTURES ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. RÉSERVATIONS

Processus de réservation

- 2.1. Le Client peut solliciter auprès de YAC' AVENTURES la fourniture des Services qu'elle propose à l'occasion d'un événement professionnel qu'il souhaite organiser au sein du Parc, en adressant sa demande par le biais du formulaire de contact du Site, prévu à cet effet.
- 2.2. Toute Réservation est soumise à la validation expresse de YAC' AVENTURES et doit être formalisée par écrit.
- 2.3. À réception de la demande du Client, YAC' AVENTURES édite un devis conforme aux besoins et spécifications formulées par le Client, récapitulant la durée de la Réservation, le nombre de personnes concernées, les Services souhaités ainsi que les modalités de fourniture de ces Services. **Ce devis est adressé au Client avec les présentes CG, formant ainsi l'intégralité du contrat.**
- 2.4. S'il accepte les termes du devis, le Client est tenu de renvoyer l'intégralité du document dûment daté et signé, par email (contact@yacaventures.com). A défaut, aucune Réservation ne peut être validée.
- 2.5. **La validation et la signature du devis impliquent l'acceptation intégrale et sans réserve des présentes CG et constituent une preuve de l'engagement du Client à honorer la Réservation et à recevoir les Services expressément convenus avec YAC' AVENTURES.**

Modification de la Réserve

- 2.6. Toute demande de modification ou d'adaptation de la Réserve validée doit impérativement être notifiée à YAC' AVENTURES, par écrit et dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, avant le début de la Réserve dont la date a été expressément convenue avec le Client. Toute modification ou adaptation de la Réserve est susceptible de faire l'objet d'un nouveau devis, soumis à l'approbation préalable du Client.

Annulation de la Réserve

- 2.7. Le Client peut, sous réserve d'un motif valable et dont l'incompatibilité avec le maintien de la Réserve est justifiée, solliciter auprès de YAC' AVENTURES l'annulation de la Réserve.
- 2.8. Si cette annulation intervient au moins un (1) mois avant la date de début de la Réserve initialement convenue, l'acompte éventuellement réglé par le Client lui est intégralement restitué.
- 2.9. A l'inverse, si l'annulation est sollicitée moins d'un (1) mois avant la date de début de la Réserve convenue, l'acompte éventuellement réglé par le Client reste dûment acquis à YAC' AVENTURES. Dans cette hypothèse, un avoir de la valeur du montant de l'acompte est susceptible d'être proposé au Client, étant précisé que cet acompte doit être utilisé par le Client, à l'exclusion de toute autre personne, dans la limite de deux (2) ans à compter de la date d'annulation de la Réserve. A défaut d'utilisation de cet acompte dans le délai convenu, le Client ne saurait solliciter un quelconque remboursement auprès de YAC' AVENTURES.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

Coût de la Réserve

- 3.1. Les Services sont fournis au Client sur la base des prix pratiqués par YAC' AVENTURES et figurant expressément au sein du devis dûment accepté et signé par le Client.
- 3.2. Le coût de la Réserve, incluant les Services souhaités et réservés par le Client, sont exprimés hors taxes et sont payables en euros.
- 3.3. Si le Client accepte les termes du devis soumis à son approbation, il s'engage à régler auprès de YAC' AVENTURES l'éventuel acompte requis par celle-ci dont le montant figure, le cas échéant, au sein du devis.

Lorsqu'un acompte est requis, son règlement est un préalable nécessaire et obligatoire afin de valider définitivement la Réserve du Client.

- 3.4. Le solde de la Réserve est réglé par le Client à l'issue de la fourniture des Services par YAC' AVENTURES.

Modalités de règlement

- 3.5. Des factures d'acompte et de solde, éditées conformément aux dispositions de l'article L.441-9 du Code de commerce et récapitulant le détail de la Réserve et des Services réservés par le Client, sont respectivement transmises par YAC' AVENTURES (i) lors du règlement de l'acompte afin de valider la Réserve, puis (ii) à l'issue de la Réserve lors du règlement du solde.
- 3.6. Toute facture éditée par YAC' AVENTURES est réglée par le Client dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de sa date d'émission.

Pénalités de retard

- 3.7. Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance des sommes dues par un Client entraîne, de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.
- 3.8. Le Client est, en outre, de plein droit redevable, à l'égard de YAC' AVENTURES d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

Caution

- 3.9. Dans le cadre de sa Réserve et selon les Services réservés par le Client, celui-ci est susceptible de devoir remettre à YAC' AVENTURES, avant le début de fourniture des Services réservés, un chèque de caution dont le montant figure, le cas échéant, sur le devis accepté par le Client. Ce chèque de caution n'est encaissé qu'en cas de dégradation matérielle ou technique constatée par YAC' AVENTURES sur tout ou partie du matériel mis à la disposition et/ou utilisé par le Client et/ou les autres participants concernés par la Réserve.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

- 4.1. Dans le cadre de l'exécution du contrat les liant, chacune des parties s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

Engagements du Client

- 4.2. Le Client s'engage expressément à l'égard de YAC' AVENTURES à :

- honorer la Réservation aux dates et dans les conditions expressément convenues avec YAC' AVENTURES ;
- utiliser les installations et les hébergements mis à sa disposition et à celle de l'ensemble des participants concernés par la Réservation, de manière licite et loyale, conformément aux réglementations et usages en vigueur. A ce titre, le Client est responsable de la conservation et de l'utilisation des chambres et installations par ses collaborateurs, membres du personnel ou représentants, participant à l'événement faisant l'objet de la Réservation ;
- respecter les consignes et recommandations formulées par YAC' AVENTURES pour l'utilisation de tout ou partie des infrastructures du Parc et du matériel mis à sa disposition ;
- ne jamais se livrer à des actes de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et/ou à YAC' AVENTURES, son activité et/ou ses infrastructures.

Engagements de YAC' AVENTURES

- 4.3. YAC' AVENTURES garantit exercer son activité professionnelle dans le respect des obligations légales lui incombant en vertu de la législation du travail, notamment en ce qui concerne le travail dissimulé et le travail des enfants, ainsi que dans le respect du droit de l'environnement.

- 4.4. Afin de permettre au Client de bénéficier de sa Réservation et des Services associés, dans les meilleures conditions, YAC' AVENTURES s'engage à :

- assurer la mise à disposition des hébergements et des infrastructures convenus, conformément aux termes du devis accepté par le Client ;
- fournir au Client et à l'ensemble des participants

concernés par la Réservation l'ensemble des documents, informations et consignes nécessaires à l'utilisation des infrastructures du Parc dans des conditions optimales ;

- assurer la jouissance paisible des chambres réservées par le Client, pendant toute la durée de la Réservation.

5. RESPONSABILITÉ

- 5.1. Chacune des parties veille au bon déroulement de l'exécution du contrat les liant et assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions et causant un dommage à l'autre partie.

Responsabilité du Client

- 5.2. Le Client est seul responsable de la qualité, de la précision, de la pertinence et de l'exactitude des informations communiquées à YAC' AVENTURES afin de valider sa Réservation ainsi que les Services associés. La responsabilité de YAC' AVENTURES ne saurait être engagée à ce titre et, en particulier, en cas d'impossibilité de fournir tout ou partie des Services réservés en raison d'une erreur imputable au seul Client.

- 5.3. Le Client demeure responsable du type de Services réservés auprès de YAC' AVENTURES.

- 5.4. Le Client reconnaît être seul responsable à l'égard de YAC' AVENTURES, de toute personne intervenant pour le compte de celle-ci ou, le cas échéant, des tiers, de tout dommage résultant d'une faute ou d'un manquement de sa part ou étant imputable à l'un de ses collaborateurs ou membres de son personnel participant à l'événement organisé par ses soins au sein du Parc. Il s'engage à ce titre à indemniser YAC' AVENTURES et/ou toute autre personne victime d'un dommage à l'occasion de la fourniture des Services de toutes les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages causés par lui-même ou l'un de ses représentants, collaborateurs ou membres de son personnel.

- 5.5. Le Client ainsi que tout autre participant à la Réservation validée avec YAC' AVENTURES demeurent seuls responsables de leurs biens personnels apportés et/ou utilisés au sein du Parc, ces derniers demeurant sous leur stricte surveillance.

Responsabilité de YAC' AVENTURES

- 5.6. YAC' AVENTURES met en œuvre toutes les mesures

nécessaires propres à fournir au Client des Services de qualité et conformes au devis accepté, dans des conditions optimales.

5.7. YAC' AVENTURES ne saurait voir sa responsabilité engagée :

- en cas d'actions ou d'omissions imputables au seul Client ;
- en cas de dommage ou de désagrément subi par le Client au cours de la Réservation, résultant d'une mauvaise utilisation fautive des infrastructures ou du défaut de suivi ou de mise en application des conseils, recommandations ou préconisations formulées par YAC' AVENTURES ;
- en cas de perte ou de vol des biens du Client ou des autres participants, ces derniers demeurant seuls responsables de l'utilisation et de la fermeture de leurs chambres et de la sécurité de leurs biens personnels.

5.8. YAC' AVENTURES n'est tenue de réparer que les dommages causés au Client et résultant des seules fautes commises à l'occasion de la Réservation et lui étant directement imputables.

5.9. Dans l'hypothèse où la responsabilité de YAC' AVENTURES serait engagée, elle ne saurait excéder le montant total hors taxes de la Réservation et à l'occasion de laquelle est survenu le dommage subi par le Client.

6. FORCE MAJEURE

6.1. La « force majeure » se définit comme tout évènement échappant au contrôle de l'une des parties et insusceptible d'être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat établi entre les parties. Un tel évènement est caractérisé dès lors que la partie, victime d'un tel évènement, serait empêchée d'exécuter convenablement ses obligations contractuelles, et ce, malgré la mise en œuvre de mesures adéquates et appropriées destinées à en limiter les effets.

6.2. Aucune des deux parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des présentes CG qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure, tel que reconnu et défini par la jurisprudence française.

6.3. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes CG pendant toute la durée de son

existence et aucune des parties ne peut, pendant cette période, valablement se prévaloir de l'existence d'un tel cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil afin de justifier la fin de sa relation contractuelle avec l'autre partie. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des présentes CG par l'une ou l'autre des parties, huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

7. ASSURANCES

7.1. Chacune des parties garantit à l'autre avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de l'exécution des présentes et couvrant, plus particulièrement, les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages de quelque nature qu'ils soient causés à l'autre partie et/ou à tout tiers quel qu'il soit dans le cadre de l'exécution des présentes.

7.2. Chacune des parties s'engage à maintenir en vigueur cette police d'assurance pendant toute la durée d'application des présentes.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Le Site, les bases de données, textes, informations, images, photographies, graphismes ou toutes données y afférents sont protégés au titre des articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ou, le cas échéant, de leurs titulaires respectifs auprès desquels YAC' AVENTURES a obtenu les autorisations d'exploitation nécessaires.

8.2. YAC' AVENTURES demeure plus globalement titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs lui appartenant et enregistrés auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) ou de tout autre institut européen ou international.

8.3. Toute reproduction et/ou représentation, téléchargement, traduction, adaptation, exploitation, distribution, diffusion et/ou communication, sous quelque forme que ce soit, à titre commercial ou non, de l'un des droits de propriété intellectuelle appartenant à YAC' AVENTURES est formellement interdite. Le Client s'interdit tout agissement et tout acte

susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à YAC' AVENTURES et/ou aux droits de propriété intellectuelle dont YAC' AVENTURES demeure seule titulaire.

- 8.4. Toute éventuelle atteinte portée à l'un des droits de propriété intellectuelle appartenant à YAC' AVENTURES doit lui être signalée sans délai.

9. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- 9.1. Le Client et, le cas échéant, son représentant légal, son interlocuteur privilégié et/ou les membres de son personnel sont informés que l'établissement d'un devis, la validation d'une Réservation d'hébergements et/ou d'activités, la fourniture des Services, l'édition des factures correspondantes, et plus généralement, l'exécution du contrat conclu avec YAC' AVENTURES donnent lieu à la collecte et au traitement par celle-ci de données à caractère personnel les concernant. L'exploitation des données ainsi collectées est soumise aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
- 9.2. Le Client s'engage à dûment informer tout participant à l'événement organisé par ses soins au sein du Parc et visé par la Réservation, de la collecte et du traitement de ses données personnelles par YAC' AVENTURES afin de valider sa participation.
- 9.3. YAC' AVENTURES met à la disposition du Client ainsi que de toute autre personne concernée par la Réservation et, en conséquence, par la collecte des données personnelles nécessaires la concernant, une politique de confidentialité, accessible ici <https://www.yacaventures.com/politique-externe-de-confidentialite> et récapitulant les principes de collecte et de traitement de données mis en œuvre par YAC' AVENTURES.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 10.1. Les présentes CG sont régies par le droit français.
- 10.2. Tout différend auquel les présentes CG (ou l'une quelconque de leurs clauses) et/ou les relations entre YAC' AVENTURES et le Client pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Lyon, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.